

Livres des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, tenue le **mardi 7 décembre 2021**, à 19 h 30, par visioconférence.

Sont présents, mesdames et messieurs :

Arsenault, Julie,
Bourgeois, Elen,
Brennan, Stéphane,
Caron, Nicolas,
Côté, Daniel,
Chaput, Pierre-Luc,
Fontaine, Daniel,

Ladouceur, Jean-Claude,
Laplante, Daniel,
Ménard, Sylvie,
Moore, Josianne,
Néron, Line,
St-Germain, Karina,
Tanguay, Camille.

Était absente, madame :

Bellefleur, Cindy.

Sont aussi présents, mesdames et messieurs :

Bédard, Jean-Pierre, directeur général,
Camirand, Daniel, secrétaire général et directeur général adjoint,
Langelier, Chantal, membre du personnel cadre participant,
Prévèreault, Nancy, directrice générale adjointe.

Sont invités, madame et monsieur :

Bérubé, Carl, directeur de l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe et des Services éducatifs de la formation professionnelle,
Girard, Sylvie, directrice du Service des ressources financières,
Lussier, Sylvain, directeur du Centre de formation des Maskoutains et des Services éducatifs de la formation aux adultes,
Soumis, Jean-François, directeur du Service des ressources matérielles.

Ouverture de la séance

Madame Julie Arsenault, présidente, procède à l'ouverture de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Madame Karina St-Germain propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.

Période de questions

M. Daniel Malenfant pose la question suivante : *En lien avec la réorganisation scolaire occasionnée par la nouvelle école sur le Vert, est-ce que vous pouvez confirmer ou non si un élève marcheur pourra terminer son parcours primaire à l'école qu'il fréquente présentement? De plus, qu'en sera-t-il pour la fratrie?*

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

Présidente

Secrétaire

M^{me} Julie Arsenault, présidente, répond que dans le plan de réorganisation de l'offre de service au primaire dans la ville de Saint-Hyacinthe qui a été adopté par le CA le 6 juillet 2021, il est prévu que seuls les élèves qui sont en 5^e année en actuellement auront le choix de terminer leur parcours primaire en 2022-2023 à l'école qu'ils fréquentaient en 2021-2022. Ils pourront aussi intégrer la nouvelle école de leur secteur, au choix. Les parents concernés recevront un sondage en décembre à ce sujet afin qu'ils puissent identifier le choix d'école de fréquentation pour leur enfant qui sera en 6^e année l'année prochaine. Il n'y a aucune distinction entre les marcheurs et les élèves transportés en ce qui concerne la possibilité de terminer son parcours dans son école actuelle.

Une question a aussi été déposée par une personne ayant déposé sa candidature comme suppléante en enseignement au primaire. Les services de cette personne n'ont pas été retenus par le Service des ressources humaines et elle souhaite savoir les raisons pour lesquelles sa candidature n'a pas été retenue. Comme il s'agit d'un dossier nominatif et qui relève de la gestion courante du Centre de services scolaire, la présidente demande au directeur général d'examiner ce dossier et d'apporter une réponse au questionnement de cette personne.

Bloc de résolution et reddition de comptes

Monsieur Nicolas Caron propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 26 octobre 2021 et de prendre acte des rapports de reddition de comptes suivants :

CA-21-12-26

- Composition des comités statutaires;
- Liste des organismes auxquels est affilié le Centre de services scolaire;
- Calendrier scolaire 2022–2023 de la formation générale des élèves jeunes;
- Calendrier scolaire 2022–2023 de l'éducation aux adultes;
- Calendrier scolaire 2022–2023 de la formation professionnelle;
- Rapport annuel sur le nombre d'élèves en équivalent à temps plein à la FP;
- Rapport annuel sur les congés de maladie du personnel;
- Liste des contrats de plus de 100 000 \$ et des modifications de plus de 10 %.

Point retiré du bloc de résolutions – Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 31 144 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

CA-21-12-27

Madame Elen Bourgeois propose et il est unanimement résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 31 144 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La présidente;
Le directeur général;
Le directeur général adjoint; ou
La directrice générale adjointe.

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Présentation du rapport annuel 2020-2021

Monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général, présente le rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Régime d'emprunts par marge de crédit – court terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**Livre des délibérations du conseil d'administration
Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE**

Présidente

Secrétaire

- ATTENDU QU' il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;
- ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Madame Elen Bourgeois propose et il est unanimement résolu :

CA-21-12-28

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;

c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.

2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;

4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital

Livre des délibérations du conseil d'administration Centre de services scolaire de SAINT-HYACINTHE

ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;

6. QUE le directeur général, le secrétaire général, la directrice du service des ressources financières ou la directrice adjointe du service des ressources financières/audit interne de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

7. QUE le directeur général, le secrétaire général, la directrice du service des ressources financières ou la directrice adjointe du service des ressources financières/audit interne de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Politique 219 – Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements du Centre de services scolaire 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE chaque année, une révision de la politique et des critères d'admission est nécessaire afin d'actualiser le processus pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les avis émis par les membres du comité consultatif de gestion ainsi que les membres du comité de parents sont favorables aux ajouts et modifications proposés;

CA-21-12-29 Monsieur Pierre-Luc Chaput propose et il est unanimement résolu d'adopter les modifications à la Politique 219 « Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements du Centre de services scolaire », telles que proposées pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Levée de la séance

CA-21-12-30 Monsieur Jean-Claude Ladouceur propose et il est unanimement résolu de lever la présente séance.

Présidente

Secrétaire général